

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AEC 001-019/13/BC**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, avec le département des Bouches-du-Rhône relative au Projet Urbain Partenarial de Laure à Châteauneuf-les-Martigues.**

**DUF 13/9403/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a institué une zone de Projet urbain partenarial à l'intersection du quartier de la Bastide neuve et de la route de Laure sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Par délibération du Conseil de Communauté, le programme des équipements publics à réaliser, pour répondre à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de zone de Projet Urbain Partenarial a été arrêté.

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Dans ce cadre, au titre de ses compétences en matière d'aménagement et afin de permettre la desserte des opérations immobilières de la zone de Projet Urbain Partenarial, la Communauté urbaine assurera la réalisation de voies nouvelles selon les emplacements réservés inscrits au Projet Urbain Partenarial ; Celle-ci devant se connecter sur la Route Départementale RD48a, dite Route de Laure, des aménagements de ce carrefour devront être réalisés pour assurer des échanges de circulation entre ces voies.

Ce projet concernant la voirie départementale, il nécessite la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser MPM à intervenir sur le domaine public départemental. Cette convention précisera en outre les dispositions relatives à l'entretien et à l'exploitation futurs des ouvrages ainsi réalisés.

L'opération consiste à créer sur le domaine public routier départemental un carrefour à feux tricolores avec terre plein central entre la RD48a et la voie nouvelle réalisée par MPM.

Les travaux comprendront l'ensemble des prestations de génie civil liées à leur exécution : terrassement, création et réfection de chaussée, busage de fossé et ouvrage hydrauliques, pose de bordures, adaptations, réfection ou modification de réseaux souterrains en accord avec les concessionnaires concernés, mise en place de feux tricolores et armoire de commande, signalisation horizontale et verticale de police et directionnelle

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Elle sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution du marché de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Ainsi, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage passée entre le département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est nécessaire pour arrêter l'ensemble des dispositions utiles à la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

Signé le 22 Mars 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône .

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine –2013 – Opération n° projet DF 13/2 Nature 2111, 2031, 2138 et 2315 – Fonction 824 – Sous politique C140.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à  
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI